

Programme
de lutte contre le mal-
être
des populations agricoles




Groupe de travail Réseau sentinelles dans le Gard

18 juillet 2022




Languedoc

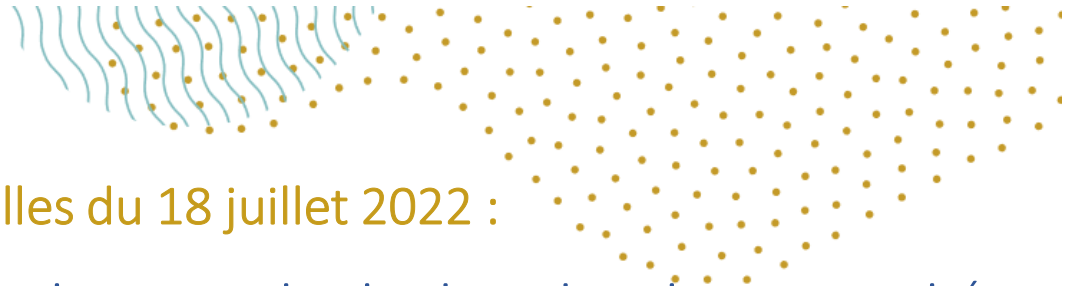


La préfecture du Gard a officialisé la mise en place d'un comité technique départemental "mal- être agricole" le 14 juin 2022, institué par la circulaire interministérielle du 3 février 2022.

L'un des objectifs prioritaires est la création d'un réseau de sentinelles au contact des agriculteurs et salariés agricoles.

=> l'enjeu des travaux est de s'appuyer sur les réseaux existants et de développer un réseau de sentinelles qui soit en capacité de :

- repérer les signes précurseurs de crise pour intervenir en amont,
 - écouter, aider les agriculteurs ou salariés agricoles à exprimer leurs difficultés,
 - devenir un relai entre l'agriculteur ou le salarié en difficulté et les structures spécialisées vers lesquelles la personne est à orienter.
- 



1ere réunion du groupe de travail réseau de sentinelles du 18 juillet 2022 :

Les participants sont les professionnels des organismes et institutions inscrits au comité technique de prévention du mal-être ;

Invitation de l'ANEFA association paritaire pour l'emploi et la formation agricole

En présence de la référente du programme mal être MSA nommée en juin 2022 : Sylvie Soro

L'objectif de cette réunion est la :

Présentation de la mission, présentation du rôle de la sentinelle.

Détection des sentinelles dans nos environnements de travail (élus, bénévoles et professionnels, retraités,)

Proposer une liste de personnes pour recenser les besoins en formation

Proposer des formations adaptées



Synthèse de la note « sentinelles »



Qui sont les sentinelles ?

- Les sentinelles sont des personnes :
Volontaires,
Majeures,
Qui interviennent dans le cadre de leur activité professionnelle ou non.

Seules les personnes formées et bénéficiant du dispositif d'accompagnement peuvent être considérées comme sentinelles.

Il s'agit d'un engagement personnel : les sentinelles ne sont pas rémunérées dans le cadre de leurs missions.

- Elles ont pour missions principales : repérer et orienter
 - pour les personnes en risque suicidaire > faciliter l'accès à une prise en charge sanitaire en proximité ou à un service professionnel d'écoute, d'information et d'orientation.
 - les personnes en risque de « mal-être » > écouter, instaurer un climat de confiance, aider à trouver la/les ressources adaptées au besoin exprimé (structures spécialisées).



Synthèse de la note « sentinelles »

Qui peut devenir une sentinelle ?

« Peut être sentinelle toute personne volontaire, bénévole (notamment des retraités) ou en activité (salarié ou indépendant), présentant des dispositions spontanées, naturelles et reconnues au soutien à autrui, formée pour pouvoir repérer les signes de détresse et aider les personnes concernées, et respectant des règles de discrétion et de confidentialité, condition nécessaire à une relation de confiance. »

Les sentinelles peuvent être :

- rattachées à un réseau existant : élus, travailleurs sociaux, conseillers en prévention des MSA, conseillers des chambres d'agricultures, agents des GDS , techniciens des coopératives ...,
- intégrées à une structure spécialisée : CPP Cellule pluridisciplinaire de Prévention du mal être et du risque suicidaire de la MSA, Cellule REAGIR, PDP Prévention de la désinsertion professionnelle,
- visiteurs des exploitations agricoles,
- élus locaux,
- vétérinaires,
- agents des administrations de l'état,
- conseillers bancaires,
- Facteurs, pompiers, gendarmes, commerçants ...

=> Toute personne susceptible d'être en contact avec la personne en difficulté.

Synthèse de la note « sentinelles »

Qu'est-ce que le dispositif rattaché aux sentinelles ?

Le dispositif associé au réseau des sentinelles est encadré par 4 conditions essentielles :

- ❖ Un aval structuré : offre existante sur le territoire pour, le cas échéant, l'orientation de la personne et l'évaluation du risque suicidaire => CPP de la MSA, Agri'écoute, 3114, accompagnement professionnel, économique et/ou social ...
- ❖ Des possibilités de recours à un soutien pour les sentinelles notamment pour des situations rencontrées pour lesquelles elles éprouveraient des difficultés,
- ❖ Une animation de réseau,
- ❖ Une supervision, avec des points réguliers.



Synthèse de la note « sentinelles »

Comment devenir une sentinelle ?

La formation sentinelles :

La DGS décline le référentiel de formation, créé par le GEPS (programme nationale de prévention du risque suicidaire), en ingénierie de formation spécifique et selon un dispositif gradué (3 « niveaux ») :

❖ **Module 1 : « Sentinelles »**, ciblé sur un secteur (dans le cas présent l'agriculture) ou sur un territoire pour lequel un risque suicidaire et/ou de mal-être est identifié,

=> **Module d'une journée avec une première partie générale et une seconde partie centrée sur le mal-être agricole .**

❖ **Module 2 : « Evaluation du potentiel suicidaire et orientation »** pour tout clinicien, professionnels de santé et, le cas échéant, travailleurs sociaux compétents,

❖ **Module 3 : « Intervention de crise suicidaire »** réservé aux cliniciens spécialistes.

Organisation des formations sentinelles sur le territoire par ou en lien avec les ARS.

=> **les formateurs doivent être « agréés » par l'ARS du territoire pour animer les modules.**

Déploiement de la formation des formateurs pour couvrir les besoins :

- La DGS prévoit la formation d'une trentaine de formateurs nationaux supplémentaires,
- Les ARS doivent se mobiliser pour renforcer la formation de formateurs régionaux.
- Possibilité de faire former des acteurs MSA.

Synthèse de la note « sentinelles »



Focus : responsabilité des sentinelles et confidentialité des données

Les sentinelles n'évaluent pas l'urgence suicidaire car seules des compétences de clinicien peuvent permettre de réaliser cette évaluation.

- Un champ d'intervention délimité : repérage et orientation seulement.
- La signature de contrats d'engagement unilatéraux concernant la confidentialité des données et le respect du RGPD (signature à l'issue de la formation sentinelles). Précisions apportées ultérieurement par D.Lenoir.

Ces éléments seront également répertoriés dans le fichier de recueil départemental.



Rôle du référent mal être confié à la MSA du Languedoc

Identification / recensement des sentinelles actives : animer les réseaux départementaux, diffusion régulière d'informations, organisation de points d'échange et de réunions collectives annuelles, décompter le nombre de sentinelles actives sur le territoire (tenue d'un répertoire des sentinelles formées) objectif 50 sentinelles par département


Organisation et financement des sessions de formation sentinelles

en lien avec les ARS pour l'organisation de la formation, l'identification de l'organisme de formation et le retour d'expérience (amélioration continue des formations), remontée des besoins de formation à l'ARS, en lien avec le comité technique.


Toutes les formations sentinelles devront prendre appui sur l'ingénierie proposée par le GEPS (possibilité d'intégrer un module spécifique au monde agricole).

Recherche de financements formation en lien avec l'ARS, contact Ocapiat et Vivéa


Suivi des sentinelles



La MSA est en charge du suivi de la signature de ces engagements signés par les sentinelles notamment pour la confidentialité des données et périmètre d'action à l'issue de la formation. La question des responsabilités sera précisée ultérieurement par D.Lenoir.



Toutes les sentinelles seront suivies dans le cadre du dispositif d'accompagnement mis en place par la MSA avec le soutien de l'ARS.



Un dispositif de supervision devra être proposé auprès des sentinelles formées en lien avec un professionnel. La MSA devra s'en assurer auprès de l'ARS. Le professionnel intervenant devra être clinicien et habitué à ce type d'exercice. Il pourra s'agir pour le milieu agricole, d'un clinicien d'une cellule de soutien portée par la MSA.

